



Lettre d'information Pandémie/Coronavirus

Assurance-chômage

Récapitulatif des changements les plus importants

Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a pris plusieurs décisions qui ont influé sur les droits et les obligations des assurés. Les offices régionaux de placement (ORP) et les caisses de chômage (CCh) travaillent en étroite collaboration avec la Confédération afin de vous aider rapidement et efficacement durant cette période extraordinaire. Dans la présente lettre d'information, vous apprendrez ce que ces décisions impliquent concrètement pour vous.

1) Augmentation du nombre d'indemnités journalières

Pendant la période de validité de l'*ordonnance COVID-19 assurance-chômage*, tous les assurés reçoivent 120 indemnités supplémentaires au maximum. Peuvent en bénéficier les personnes qui avaient droit à l'indemnité en mars 2020. Le nombre réel d'indemnités supplémentaires que vous êtes en droit de percevoir dépend de la durée d'application de l'ordonnance.

Les personnes qui avaient encore droit à l'indemnité le 1^{er} mars 2020 et qui arrivent bientôt en fin de droits ne seront pas privées de leurs droits pour le moment et continueront à recevoir des indemnités.

Ces adaptations se font automatiquement. Vous n'avez donc pas besoin d'entreprendre de démarches. Vous devez présenter le formulaire « Coordonnées de la personne assurée » comme d'habitude. Pour toute question, votre caisse de chômage se tient volontiers à votre disposition.

2) Renonciation à la remise de la preuve de recherches d'emploi

La recherche d'emploi doit être poursuivie dans le cadre des possibilités. Postulez aussi souvent que possible sur la base des offres d'emploi.

Durant la situation extraordinaire, il n'est plus nécessaire de remettre le formulaire « Preuves des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi ». Comme première preuve de recherches personnelles, toutes les recherches d'emploi effectuées depuis mars 2020 doivent être présentées après cette période extraordinaire.

Pour toute question, votre conseiller personnel se tient volontiers à votre disposition.

3) Informations générales

C'est le Conseil fédéral qui fixe la durée de validité de l'*ordonnance COVID-19 assurance-chômage*. Nous vous ferons parvenir une nouvelle lettre d'information dès qu'il aura décidé quand l'ordonnance cessera de s'appliquer.

Vous trouverez toutes les informations actuelles sur la plateforme centrale d'information de l'assurance-chômage www.travail.swiss.